



Le maire de Saint-Herblain,

Vu les statuts modifiés du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de Saint-Herblain approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire le 04 décembre 2025, et notamment l'article 11 relatif à la désignation des représentants de la Ville,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-107

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA VILLE AU SEIN DU
COMITE DES ŒUVRES
SOCIALES ET
CULTURELLES DE LA
VILLE DE SAINT-
HERBLAIN

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignées pour représenter la Ville de Saint-Herblain aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles de Saint-Herblain :

- **Madame Marine DUMÉRIL**, Adjointe déléguée aux ressources humaines,
- **Madame Hélène CRENN**, conseillère municipale déléguée à l'emploi, à l'insertion et au dialogue social.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressées dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 05 MAI 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ